



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-090 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Secrétaire de séance : Monsieur GAILLARD Gérard

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait régulièrement l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La modification n°3 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de :

- la partie sud de la zone 2AUe pour permettre la création d'une zone d'activités économiques sur le secteur des Chasséens, destinée à l'accueil d'activités économiques,
- la partie du chemin des cinq cantons au nord-est de la zone 2AUe pour permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et encourager le développement économique.

Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 26 janvier au 25 février 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de la modification.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique, des modifications ont été apportées à la modification proposée afin de prendre en compte les avis émis suivants :

- Localisation et protection des zones humides dans l'OAP d'Aménagement et de Programmation (ci-après « OAP ») des Chasséens ;
- Protection des haies existantes au sein du site dans le règlement écrit et le zonage du PLU sur le secteur des Chasséens ;
- Intégration dans le texte et la carte de l'OAP d'une prescription visant à obliger la réalisation d'un traitement paysager aux abords des constructions existantes à l'est du secteur des Chasséens ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation de l'inventaire des zones d'activité économique et justification dans la notice explicative du besoin d'ouvrir la zone à l'urbanisation ;
- Intégration, dans le tome procédure, de la délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- Reprise de la forme globale de l'évaluation environnementale ;
- Intégration dans les annexes du rapport de présentation du rapport de compensation agricole collective et justification dans l'évaluation environnementale des mesures prises en compte sur cette thématique ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale de l'adéquation besoins/ressources en eau ;
- Intégration dans l'évaluation environnementale d'incidences et de mesures plus poussées sur le volet paysager ;
- Modification du règlement écrit de la zone 1AUe (chemin des cinq cantons) pour autoriser sous conditions les constructions à vocation d'artisanat et de commerces de détail, d'industrie et d'entrepôt afin d'éviter toutes nuisances incompatibles avec la vocation de la zone ;
- Mise en place d'un échéancier prévisionnel conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme ;
- Modification du règlement sur l'évacuation des eaux usées domestiques ;
- Harmonisation des règles relatives à l'emprise au sol et à la préservation des espaces verts ou jardins ;
- Rectification d'une erreur matérielle observée lors de l'enquête publique ;
- D'autres modifications mineures ont été réalisées pour permettre une meilleure traduction réglementaire du projet en réponse aux avis des PPA et au rapport/conclusion de l'enquête publique.

Une liste plus exhaustive est inscrite en annexe de la présente délibération pour présenter l'ensemble des modifications apportées suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur.

Le projet de modification n°3 peut donc désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2024 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° SURB 2025-07 du 23 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°3,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Article 1^{er} : D'approuver la modification n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, le dossier du PLU modifié étant tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouverture ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026

Monsieur GAILLARD Gérard
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 02 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération d'approbation de la modification n°3 du PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue

La présente annexe à la délibération d'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle-sur-la-Sorgue, approuvé en conseil municipal du 30 juin 2026, liste et récapitule les modifications réalisées avant l'approbation, suite à la réception de l'avis des Personnes Publiques Associées et au rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur.

1. Modifications prises en compte pour le secteur des Chasséens :

- **Localisation et protection des zones humides dans l'Orient d'Aménagement et de Programmation** afin de répondre à l'avis de la MRAe sur le renforcement des protections environnementales. Les quatre zones humides répertoriées dans l'inventaire écologique ont été localisées dans la carte de programmation de l'OAP et identifiées comme « Zone humide à préserver » dans la légende.
- **Protection des haies existantes au sein du site dans le règlement écrit et le zonage du PLU.** Afin de renforcer la protection des haies déjà identifiées dans le tome OAP, le PLU inscrit des règles plus fortes pour la protection de ces haies. Ce renforcement des règles répond à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la MRAe sur le renforcement des protections environnementales.
- **Intégration dans le texte et la carte de l'OAP d'une prescription visant à obliger la réalisation d'un traitement paysager aux abords des constructions existantes à l'Est du secteur.** Cette prescription vise à la réalisation en limite de la zone d'une haie et/ou à la création d'un ouvrage de rétention paysager. Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la DDT 84 et aux conclusions émises par le commissaire enquêteur.
- **Intégration dans les annexes du rapport de présentation de l'inventaire des zones d'activité économique** approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2023 et **justification dans la notice explicative du besoin d'ouvrir la zone à l'urbanisation** au regard de la faible capacité restante sur les 14 zones d'activités économique du territoire. Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la DDT 84.
- **Intégration, dans le tome procédure, de la délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone** conformément à la demande de la DDT 84 et aux conclusions du commissaire enquêteur.
- **Reprise de la forme globale de l'évaluation environnementale** avec la rectification des erreurs de formes et des coquilles. La cohérence d'ensemble du document a également été reprise afin de répondre à l'avis de l'autorité environnementale.

- **Intégration dans les annexes du rapport de présentation du rapport de compensation agricole collective et justification dans l'évaluation environnementale des mesures prises en compte sur cette thématique.** Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la MRAe et aux conclusions du commissaire enquêteur.
 - **Intégration dans l'évaluation environnementale de l'adéquation besoins/ressources en eau** au regard des éléments du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux. Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'aux conclusions émises par le commissaire enquêteur.
 - **Intégration dans l'évaluation environnementale d'incidences et de mesures plus poussées sur le volet paysager.** Ces modifications permettent de répondre à l'avis de la MRAe ainsi qu'aux conclusions émises par le commissaire enquêteur.
- 2. Modifications prises en compte pour le secteur du chemin des Cinq Cantons :**
- **Modification du règlement écrit pour autoriser sous conditions les constructions à vocation d'artisanat et de commerces de détail, d'industrie et d'entrepôt afin d'éviter toutes nuisances incompatibles avec la vocation de la zone.** Cette modification permet de répondre aux conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'à l'avis de la CCI.
- 3. Modifications générales propres aux deux secteurs :**
- **Mise en place d'un échéancier prévisionnel conformément à l'article L.151-6-1 du code de l'urbanisme.** Cet échéancier prévisionnel, qui répond à l'avis de la DDT 84, prévoit le phasage des deux zones de la manière suivante :
 - Phase 1 : Secteur Sud des Chasséens sur une superficie d'environ 6,5 ha ;
 - Phase 2 : Secteur Nord des Chasséens sur une superficie d'environ 7 ha ;
 - Phase 3 : Secteur du chemin des cinq cantons.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Chasséens a été phasée en deux zones sur la carte de programmation (secteur rose au sud et secteur violet au nord).

- **Modification du règlement sur l'évacuation des eaux usées domestiques** pour préciser que l'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public est subordonnée « à une autorisation spéciale de déversement à solliciter auprès du service compétent (CCPSMV) ». Cette modification a été réalisée en réponse de l'avis de la communauté de communes ainsi qu'en réponse aux conclusions du commissaire enquêteur.
- **Harmonisation des règles relatives à l'emprise au sol et à la préservation des espaces verts ou jardins.** Pour la zone 1AUe (Cinq Cantons) et 1AUz (Chasséens), le règlement écrit prévoit au maximum 70% d'emprise au sol et 20% d'espaces verts ou jardins à préserver. Cette modification a été réalisée en réponse de l'avis de la MRAe.
- **Ajout en en tête des zones 1AUe (Cinq Cantons) et 1AUz (Chasséens) de la phrase suivante** « Le règlement conditionnera la réalisation des constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et

de programmation ». Cette modification permet de répondre à l'avis de la DDT 84 ainsi qu'aux conclusions du commissaire enquêteur.

4. Rectification d'une erreur matérielle observée lors de l'enquête publique :

Lors de l'enquête publique, certains pétitionnaires ont mis en avant la présence d'une erreur matérielle sur le nom d'une zone du PLU (en N au lieu de UCj). Le classement de la zone UCj sur le quartier des Autures a été approuvé dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU en mai 2025. Cette rectification d'erreur matérielle a été prise en compte.



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-047 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La procédure de Modification n°2 du PLU vise, au travers de 32 points, à la modification de certaines pièces du dossier et notamment les pièces réglementaires (OAP, zonage et règlement) pour les principaux points suivants :

1. Modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur :

- Point 1 – Reclassement de la zone 2AU de la gare en zone UCspr2 ;
- Point 28 - Reclassement d'une parcelle classée en 2AUe en zone UE ;

2. Modification pour la prise en compte des enjeux architecturaux et patrimoniaux :

- Point 2 – Modifications nécessaires à la mise en cohérence du PLU avec le SPR ;
- Point 5 – Modification de l'article 11 sur l'aspect des clôtures ;
- Point 17 – Modification de l'article 11 de la zone UA sur l'aspect des toitures ;

3. Modification relatives aux changements de destination :

- Point 6 – Ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination ;
- Point 26 – Modification du style graphique des changements de destination dans le zonage ;

4. Modification pour la prise en compte des enjeux liés au risque ruissellement et aux enjeux hydrauliques :

- Point 11 – Délimitation de secteurs à plus faible densité ;
- Point 12 – Intégration du risque inondation du quartier des Autures ;
- Point 16 – Modification de l'article 2 sur les hauteurs de planchers par rapport au risque inondation ;
- Point 31 – Intégration du risque ruissellement dans le quartier de Saint-Antoine ;
- Point 32 – Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la maîtrise de la densification sur le quartier de Saint-Antoine.

5. Modification relatives aux emplacements réservés :

- Point 14 – Suppression d'emplacements réservés ;
- Point 15 – Création d'un emplacement réservé pour l'intégration d'un giratoire et élargissement de l'emplacement réservé n°6 ;

Les autres points de modifications du règlement écrit et du zonage portent sur des ajustements réglementaires et corrections d'erreurs matérielles.

Elle a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 17 février au 18 mars 2025.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de modification.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis émis suivants :

- Intégration d'une règle visant à l'obligation d'isolation acoustique pour les nouvelles constructions à proximité d'infrastructures ferroviaires dans la zone UCspr2 (concerne le point n°1 de la procédure).
- Augmentation de la hauteur dans la zone 1AU1 du « Clos des Cardinal » pour compenser la réduction de l'emprise au sol sur l'OAP n°1 (concerne le point n°11 de la procédure).
- Classement du quartier des Autures en sous-secteur UCj en autorisant uniquement l'extension des constructions existantes (concerne le point n°12 de la procédure).
- Modification des hauteurs de calage des planchers, le calage de plancher en aléa faible sera inscrit à 0,70m au-dessus du TN en aléa faible et le calage de plancher en aléa résiduel sur le secteur des Sorgues sera porté à 0,50m.
- Intégration de l'enjeu relatif à la trame noire dans l'Etat Initial de l'Environnement de l'évaluation environnementale.
- Intégration d'un diagnostic historique de la gare sur la pollution des sols dans l'évaluation environnementale.

- Modification de coquilles et d'erreurs matérielles dans la notice explicative et l'évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 2 peut donc désormais être approuvé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-122 en séance du 16 novembre 2021 prescrivant la modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° SURB 2025-01 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°2,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumise à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 06 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que les avis exprimés par les Personnes Publiques et à l'occasion de l'enquête publique ont justifiée des modifications,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au projet de PLU,

Article 2 : D'approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-129

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **24**

Nombre de Conseillers
Votant : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DES REVISIONS ALLEGEE 2 et 3 DU PLU

Le plan local d'urbanisme (ci-après « PLU ») est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le code de l'urbanisme.

La révision allégée N°3 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (ci-après « CCPSMV ») de valoriser son foncier dans le but de réaliser à terme un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

La révision allégée N°2 a pour objet une adaptation du PLU pour permettre à la CCPSMV de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

Pour mémoire, ces révisions allégées du PLU ont été prescrites par délibérations n°23-071 et n°23-072 en date du 4 juillet 2023 du conseil municipal, puis arrêtées par délibérations n°23-146 et n°23-147 en date du 6 décembre 2023 du conseil municipal.

Elles ont ensuite fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 20 août au 20 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de ces deux révisions allégées.

À la suite de l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'enquête publique des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les avis émis suivants :

Pour la révision allégée n°2 :

- Intégration de compléments relatifs à la prise en compte du risque inondation dans la notice explicative ;
- Renforcement de la justification des incidences sur l'environnement dans l'évaluation environnementale.

Pour la révision allégée n°3 :

- Justification du choix de localisation du projet dans la notice explicative ;
- Création d'un sous-secteur de la zone UE pour autoriser uniquement les constructions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet en faveur du développement des énergies renouvelables ;
- Renforcement de la justification vis-à-vis de la consommation agricole du projet.

Les projets de révision allégée 2 et 3 peuvent donc désormais être approuvés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,
Vu les délibérations n°23-071 et n°23-072 du 4 juillet 2023 prescrivant les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu les délibérations n°23-146 et n°23-147 du 6 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant les projets de révisions allégées n° 2 et n°3 du PLU,
Vu la notification des projets de révision allégée au préfet et aux personnes publiques associées,
Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux révisions allégées 2 et 3 du PLU,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions favorables,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 06 novembre 2024.

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées à la suite de l'arrêt des projets de révisions allégées du PLU,
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable à l'approbation des révisions allégées du PLU,
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures des projets de révisions allégées du PLU, notamment, et de manière non exhaustive, des compléments apportés à la notice explicative en ce qui concerne les enjeux environnementaux,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1^{er} : d'approuver les révisions allégées 2 et 3 du PLU telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

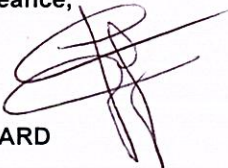
Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

M. Gérard GAILLARD



LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-072

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 24

Nombre de Conseillers
Votant : 30

Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Serge FUALDES

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

**OBJET : PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EN VUE DE LA MODERNISATION DE LA DECHETTERIE**

Le territoire de la commune est couvert par un plan local d'urbanisme (ci-après « PLU »), approuvé par délibération n°17-024 du 28 février 2017 puis modifié et révisé par les délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021.

Par délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU afin de permettre la construction d'un centre aquatique intercommunal à l'ouest de la Ville ainsi que la modernisation de la déchetterie.

Le projet de centre aquatique ne pouvant finalement aboutir sur le site initialement identifié, cette révision allégée est abandonnée et la délibération la prescrivant abrogée.

Une adaptation du PLU est cependant toujours nécessaire pour permettre à la Communauté de Communes Pays de Sorgue Monts de Vaucluse de moderniser la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

Cette adaptation relève de la procédure de révision du PLU dite "allégée", en application de l'article L. 153-34, 1° du code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre l'extension de la zone UP sise quartier Villevieille.

La procédure de révision dite "allégée" doit être prescrite par le conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, ses modalités d'application sont fixées dans le dispositif ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.103-2 et L.153-34,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021,
Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

- Considérant qu'à la suite de l'arrêt de la révision allégée prescrite par la délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, il y a lieu d'entamer la révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone UP sise quartier Villevieille en vue de la modernisation de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue,
Considérant que cette évolution du PLU implique une réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet, d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD ») du PLU approuvé le 28 février 2017,
Considérant la présence d'une déchetterie existante sur le site qui nécessite d'être modernisée,
Considérant que ce changement de zonage ne remet pas en cause la protection des entrées de Ville telles que définies dans le PADD, le chemin de l'école d'agriculture n'étant pas considéré comme une entrée de Ville mais une voie d'intérêt communautaire,
Considérant que cette révision allégée consiste à étendre le périmètre de la zone d'équipement public d'une surface de 0,28 ha,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme,
Considérant que ce projet intercommunal se situe sur un site situé au barycentre de l'intercommunalité,
Considérant la proximité de la RD 31 et l'engagement du département de réaliser un carrefour giratoire pour faciliter l'accès à ce secteur.

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : De prescrire une révision allégée du PLU dans le but d'étendre la zone UP sise quartier Villevieille afin de permettre la modernisation de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue, sans remettre en cause la protection des entrées de Ville ni les objectifs du PADD.

Article 2 : De mettre en œuvre, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration de la révision allégée du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation dès le début de la procédure dans lequel le public pourra consigner ses observations ou doléances,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,
- Organisation d'une réunion publique.

Article 3 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au BP 2021

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE**

Date de convocation : **19 juin 2023**

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la secrétaire de séance

Annie NEYNARD



**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE****ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE**
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 23-071**EXTRAIT DU REGISTRE**

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de Conseillers
présents : **24**

Nombre de Conseillers
Votant : **30**

Mme Françoise MERLE donne pouvoir à M. Alain PARENT, M. Eric BRUXELLE donne pouvoir à M. Jean-Gabriel OLIVIER, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à Mme Eulalie RUS

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Andréa TALLIEUX

Absents :

M. Serge FUALDES

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

**OBJET : PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
EN VUE D'UN PROJET LIE A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

Le territoire de la commune est couvert par un plan local d'urbanisme (ci-après « PLU »), approuvé par délibération n°17-024 du 28 février 2017 puis modifié et révisé par les délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021.

Par délibération n°21-123 du 16 novembre 2021, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du PLU afin de permettre la construction d'un centre aquatique intercommunal à l'ouest de la Ville ainsi que la modernisation de la déchetterie.

Toutefois, le projet de centre aquatique ne peut finalement aboutir sur le site initialement identifié, propriété de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse. Aussi, il est désormais envisagé que ledit site devienne le terrain d'assiette d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable.

Il est donc proposé d'abandonner la révision allégée telle que prévue par la délibération précitée du 16 novembre 2021 et d'adapter le PLU afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser à terme ce projet.

Cette adaptation relève de la procédure de révision du PLU dite "allégée", en application de l'article L. 153-34, 1° du code de l'urbanisme. Il s'agit de permettre l'extension de la zone UE de la Grande Marine.

La procédure de révision dite "allégée" doit être prescrite par le conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

En vertu de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être engagée, ses modalités d'application sont fixées dans le dispositif ci-après.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.103-2 et L.153-34,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibérations n°21-014 et n°21-015 du 16 février 2021,
- Vu l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 27 juin 2023,

- Considérant qu'il y a lieu d'entamer la révision allégée du PLU afin de permettre l'extension de la zone UE de la Grande Marine en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, lié à la production d'énergie renouvelable,
- Considérant que cette évolution du PLU implique une réduction de la zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ci-après « PADD ») du PLU approuvé le 28 février 2017,
- Considérant que le tissu urbain existant par ailleurs ne permet pas d'accueillir un projet de cette envergure du fait de son besoin en emprise foncière trop importante et de l'intérêt de la localisation concernée,
- Considérant que les « dents creuses » situées en zones urbaines ne permettent pas, du fait de leur surface ou leur positionnement, d'accueillir ce projet,
- Considérant que ce changement de zonage ne remet pas en cause la protection des entrées de Ville telles que définies dans le PADD, le chemin de Reydet n'étant pas considéré comme une entrée de Ville mais une voie d'intérêt communautaire de desserte de la zone d'activité de la Grande Marine,
- Considérant que le reliquat de zone agricole qui subsistera chemin de Reydet après cette révision allégée permettra de conserver une poche non urbanisée au cœur de la ville conformément à l'objectif n° 1 du PADD,
- Considérant que les limites physiques naturelles ou artificielles constituant des seuils ne seront pas dépassées par la RD 31 constituant une transition avec la zone agricole,
- Considérant que cette révision allégée consiste à étendre le périmètre de la zone urbaine à vocation d'activités économiques existante d'une surface d'environ 2,75 hectares,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-3 du Code de l'Urbanisme,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

- Article 1 : D'abroger la délibération n°21-123 du 16 novembre 2021 prescrivant une révision allégée du PLU pour permettre la construction d'un centre aquatique intercommunautaire à l'ouest de la Ville et la modernisation de la déchetterie et, par suite, d'abandonner cette révision allégée ;
- Article 2 : De prescrire une révision allégée du PLU dans le but d'étendre la zone UE de la Grande Marine afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général lié à la production d'énergie renouvelable, sans remettre en cause la protection des entrées de Ville ni les objectifs du PADD.
- Article 3 : De mettre en œuvre, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration de la révision allégée du PLU selon les modalités suivantes :

- Mise à la disposition du public d'un registre de concertation dès le début de la procédure dans lequel le public pourra consigner ses observations ou doléances,
- Présentation des évolutions du PLU sous la forme d'un article diffusé dans la presse locale ou dans la revue municipale et sur le site Internet de la Ville,
- Organisation d'une réunion publique.

Article 4 : De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au BP 2023.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Date de convocation : 19 juin 2023

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

la secrétaire de séance



Annie NEYNARD



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BLVV

N° 21-014

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 29

Nombre de Conseillers
Votant : 33

Mme Vanessa PRETOT donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Serge FUALDES, Mme Andréa TALLIEUX donne pouvoir à M. Joseph RECCHIA

Madame Sabine PLANEILLE est secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le Code de l'Urbanisme.

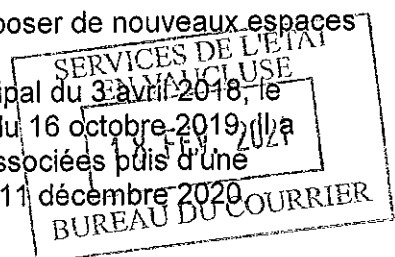
Le PLU approuvé en 2013 puis celui approuvé en 2017 confirment tous les deux l'objectif de la Commune de maintenir le caractère de multi-activités de son territoire. Le PLU prévoit pour cela une réserve foncière dans le quartier de la Barthalière / Cinq Cantons afin d'accueillir une nouvelle zone dédiée aux activités. Cet espace a été dimensionné pour répondre aux besoins réels dans une perspective d'optimisation du foncier.

La réalisation de cette future zone d'activités par la Communauté de Communes nécessite une légère évolution du Plan Local d'Urbanisme tout en restant conforme aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui définit le projet urbain de la Ville. La révision allégée a pour objet un seul point de modification du document d'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution de ce projet intercommunal.

Cette évolution consiste en un reclassement de quatre parcelles actuellement situées en zone agricole du PLU approuvé en 2017 pour les classer en zone 2AUe, zone réservée au développement d'activités économiques. Il est ici précisé que cette zone d'urbanisation future n'est, à ce jour, pas ouverte à l'urbanisation.

Ce projet de révision allégée a pour objectif de venir conforter une des orientations inscrite au PADD « Poursuivre le développement économique » et « Proposer de nouveaux espaces à vocation économique ».

Après avoir été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2018, le projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019, il a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 9 novembre au 11 décembre 2020.



Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de la révision allégée.
Le projet de révision allégée peut donc désormais être approuvé.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants

VU la délibération en date du 3 avril 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU la délibération en date du 16 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU la notification du projet de révision allégée au préfet et aux personnes publiques associées

VU l'arrêté municipal en date du 5 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la révision allégée du PLU,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 9 février 2021

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable à l'approbation de la révision allégée du PLU,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de révision allégée PLU notamment et de manière non exhaustive des compléments apportés à la notice explicative en ce qui concerne les enjeux environnementaux,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA,
MME ANDREA TALLIEUX, M. CHRISTIAN MONTAGARD, MME CHRISTIANE
BAUDOUIN), DECIDE*

Article 1^{er} : d'approuver la révision allégée du PLU tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois d'une mention dans un journal, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

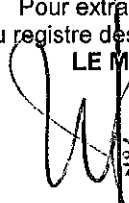
Article 3 : de dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de L'Isle sur la Sorgue et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4 : de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leur transmission en Préfecture de Vaucluse et l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Date de convocation : 9 février 2021

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
LE MAIRE


Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 21-015

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 29

Nombre de Conseillers
Votant : 33

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Vanessa PRETOT donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Christophe OUVIER donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Serge FUALDES, Mme Andréa TALLIEUX donne pouvoir à M. Joseph RECCHIA

Madame Sabine PLANEILLE est secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine. Il est donc, par essence, évolutif afin de s'adapter aux projets d'urbanisation du territoire. C'est pourquoi il fait l'objet de procédures de révision et de modification prévues par le Code de l'Urbanisme.

En application des articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés :

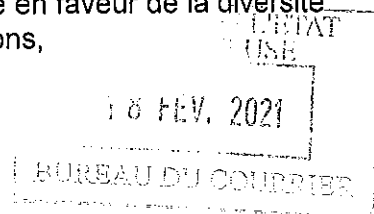
- ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

La Commune a engagé une procédure de modification du PLU approuvé en 2017 répondant aux critères ci-dessus afin de modifier certaines pièces du dossier, notamment les pièces réglementaires (Orientation d'Aménagement et de Programmation, zonage et règlement). Il s'agit non seulement de prendre en compte l'évolution urbaine du territoire communal, mais aussi de corriger ou préciser certaines notions figurant dans ces pièces.

Ni l'économie générale du document d'urbanisme ni le projet urbain de la Ville tels que figurant dans le PADD ne sont modifiés.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Modification des dispositions générales du règlement quant à l'application des règles à chacun de lots issus d'une division, des règles de calcul d'emprise au sol, de la collecte des déchets et d'une majoration de constructibilité en faveur de la diversité de l'habitat et de l'exemplarité énergétique des constructions,
- Modification du zonage et du règlement de la zone UA,



- Modification du règlement de la zone UB quant au stationnement pour les commerces,
- Dans les zones UB, UC, UD, UE UL, UP et 1AU amendement de l'article 9 du règlement sur l'emprise au sol et de l'article 13 pour les espaces verts,
- Modification du règlement de la zone UE quant aux superstructures industrielles,
- Reclassement d'un secteur en entrée de Ville en zone UC (mixte) au lieu d'une zone UCc (commerciale)
- Modification de l'OAP n°3 pour y autoriser un projet d'habitations expérimentales et autonomes,
- Modification du Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) 3 pour permettre l'extension des bâtiments existants,
- Prescriptions en secteur de risque inondation,
- Majoration de constructibilité en faveur de la diversité de l'habitat et de l'exemplarité énergétique des constructions,
- Modification du règlement de la zone 2AU et mise en cohérence du règlement des zones A et N.

Ces modifications sont destinées à faire évoluer le PLU pour prendre en compte de nouveaux projets et pour s'adapter à l'évolution de l'aménagement du territoire communal sans remettre en cause les orientations définies dans le PADD.

Ce projet a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées puis d'une enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 9 novembre au 11 décembre 2020.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable à l'approbation de la modification. Le projet de modification peut donc désormais être approuvé.

Afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique les points suivants sont modifiés :

Éléments corrigés de la Modification n°1 du PLU

- Règles d'extension des habitations en zone A et N : "surface de plancher et/ou d'emprise" (avis CDPENAF et DDT)

Éléments supprimés de la Modification n°1 du PLU

- Emplacement réservé n°19 pour créer un accès à la zone 2AUe
- Interdiction d'utilisation de certains matériaux en zone UA (avis DDT)
- Hauteur à 7,5 mètres (on revient à 8 mètres) (avis DDT)
- Autonomie en réseaux du projet Seul sur Mars supprimée / la zone 1AU sera raccordée aux réseaux publics collectifs (avis DDT, MRAe)

Éléments ajoutés à la Modification n°1 du PLU

- Phrase "hors servitude de voirie en fond servant" concernant les articles 13 pour les espaces de circulation
- Suppression de l'obligation de réaliser des ouvertures plus hautes que larges dans les zones UB, UC, UD, et 1AU (règle qui n'existe pas pour les zones UE, UL, UP, UV, 2AU, N et A) (avis Dpt84)
- Reculs le long des RD en zones A et N (avis Dpt84)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

VU la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées

VU l'arrêté municipal en date du 5 octobre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification du PLU,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Habitat en date du 9 février 2021

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de procédure de modification du PLU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable à l'approbation
de la modification du PLU,
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de
ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de modification du PLU
notamment et de manière non exhaustive :

- Compléments apportés à la notice explicative en ce qui concerne les enjeux
environnementaux,
- Mise à jour des reculs par rapports aux différents type de voies en zone A et N,
- Suppression de l'interdiction de l'utilisation de certains matériaux en zone UA,
- Ajout en zone A et N de la notion d'emprise au sol pour les extensions,
- Suppression de la hauteur maximale de 7,50m et retour à 8m,
- Suppression de la proportion plus haute que large des ouvertures en zone UP,
- Suppression de l'emplacement réservé route de Caumont.

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal
est prêt à être approuvé

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 29 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. JOSEPH RECCHIA,
MME ANDREA TALLIEUX, M. CHRISTIAN MONTAGARD, MME CHRISTIANE
BAUDOUIN), DECIDE*

Article 1^{er} : d'approuver la modification du PLU tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -
20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,
d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes
administratifs.

Article 3 : de dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU
est tenu à la disposition du public en mairie de L'Isle sur la Sorgue et à la
préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 4 : de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU,
ne seront exécutoires qu'après leur transmission en Préfecture de Vaucluse et
l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Date de convocation : 9 février 2021

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

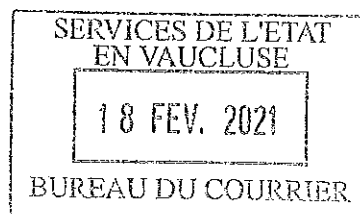
Pour extrait conforme
au registre des délibérations.

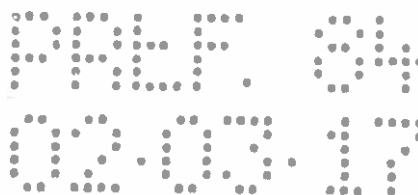
LE MAIRE



Pierre GONZALVEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/ER/VV

N° 17-024

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 28 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Daniel BELLET, Mme Marie-Laure COURBET, Mme Valérie CAPRON-CANILLAS, M. Alain OUDARD, M. Ludovic GERMAIN, Mme Annie MEYNARD, M. Claude CLARETON, M. Marcel SERRE, Mme Jocelyne RAVET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Valérie BASIN, Mme Gilliane BENINCASA, M. Julien LUCCHI, Mme Eulalie RUS, M. Michel CANOVAS, Mme Brigitte BARANDON, M. Loïc ETIENNE, M. Emile CAVASINO, Mme Françoise SILVESTRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 31

Mme Ghislaine CORTINOVIS donne pouvoir à M. Daniel BELLET, M. Gérard GAILLARD donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Solange OCCELLO-CHALON donne pouvoir à Mme Gilliane BENINCASA, M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Eulalie RUS, Mme Monika DELATTRE-RAUNER donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Franck GIRARDEAU donne pouvoir à M. Emile CAVASINO, M. Alexis MARCHAND donne pouvoir à Mme Françoise SILVESTRE

Excusés :

Mme Sabrina GIRARDEAU, Mme Catherine LEGIER

Monsieur Julien LUCCHI est secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants
VU la délibération en date du 8 juillet 2015 prescrivant le Plan d'Occupation des Sols le Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation
VU la délibération en date du 25 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
VU l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

Considérant les avis favorables émis par la DDT, la DREAL, le syndicat SORGUE, la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture, le SCOT, Le Conseil Départemental, le syndicat du Canal de Carpentras, la commune du Thor, de la CCPSMV et de l'association SADE,
Considérant les remarques émises par ces services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU
Considérant l'absence de réponse, donc réputée favorable à l'issue du délai de trois mois du SDIS, de la chambre des métiers, du Conseil Régional, du syndicat Durance Ventoux, des communes de Robion et Saumane et de l'association Cité des Sorgues,
Considérant l'avis favorable de la CDPENAF
Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur et son avis favorable à l'approbation du projet de PLU,



Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU notamment et de manière non exhaustive :

- Changement de destination de la ferme des Nesquières
- Changement de destination du domaine de Palerme
- Agrandissement de la zone UCc route du Thor
- Création d'un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Départemental
- Partie de la zone UEj situé en aléa modéré inondation à classer en zone A
- Dans les zones UA, UB, UC UD et 1AU toute opération de logements collectifs de plus de 12 logements devra comprendre un minimum de 30% de logements sociaux
- Article 13 des zones UB, UC, UD, EU, UL et 1AU, reformulation de la règle des espaces verts à fin de correspondre aux objectifs poursuivis.

Une note de synthèse annexé à la présente délibération expose les modifications apportées au projet arrêté.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 27 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MICHEL CANOVAS, MME
MONIKA DELATTRE-RAUNER, MME BRIGITTE BARANDON, M. LOÏC ETIENNE), DECIDE*

Article 1^{er} : d'approuver le PLU tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs)

Article 3 : de dire que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de L'Isle sur la Sorgue et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

Article 4 : de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leur transmission en Préfecture de Vaucluse et l'accomplissement des mesures de publicité affichée en mairie durant un mois, insertion dans un journal

Date de convocation : 14 février 2017

Date d'affichage : 7 Mars 2017

Certifié exécutoire : 2 Mars 2017

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du C.J.A.). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.